



Berne, le 18 septembre 2015

Audition sur les directives « Exigences à remplir par les fondations de placement »

Madame, Monsieur,

Les fondations de placement jouent un rôle important dans le placement de la fortune de prévoyance du deuxième pilier. Pour donner suite à de nombreuses demandes, la CHS PP a souhaité entériner la pratique actuelle concernant leur création et les exigences qualitatives auxquelles elles sont soumises dans leur gestion.

Les exigences qualitatives dans la gestion de ces fondations portent notamment sur :

- une organisation et une infrastructure appropriées,
- une bonne gouvernance et une gestion des risques
- des exigences générales et professionnelles à remplir par les personnes responsables
- une prévention des conflits d'intérêts

La création d'une fondation de placement comprend les phases suivantes :

- la demande de création
- le rapport d'audit établi par une entreprise de révision
- l'approbation à la création donnée par la CHS PP
- la création par acte authentique
- la décision de prise en charge de la surveillance

Considérant l'importance de ces directives, la CHS PP a décidé de procéder à une audition auprès des associations et autorités intéressées. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas là d'une procédure de consultation ordinaire, et que nous ne publierons ni les réponses reçues ni un rapport sur les résultats de l'audition

Prière d'adresser votre prise de position sous forme électronique d'ici le 30 octobre 2015 à :

info@oak-bv.admin.ch

Pour toute question, Madame Lydia Studer, responsable secteur droit, est à votre disposition :

par courriel : lydia.studer@oak-bv.admin.ch

par téléphone au : +41 58 462 91 64

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Commission de haute surveillance de
la prévoyance professionnelle CHS PP**

Dr. Pierre Triponez
Président

Manfred Hüsler
Directeur